

# Motion de M. de Montesquieu proposant une division des frontières entre MM. de Rochambeau et Luckner, lors de la séance du 1er août 1791

Anne-Pierre, marquis de Montesquieu Fezensac

---

## Citer ce document / Cite this document :

Montesquieu Fezensac Anne-Pierre, marquis de. Motion de M. de Montesquieu proposant une division des frontières entre MM. de Rochambeau et Luckner, lors de la séance du 1er août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. pp. 91-92;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1888\\_num\\_29\\_1\\_11915\\_t1\\_0091\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_11915_t1_0091_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 05/05/2020

sont déjà confiés pour mettre les frontières qu'il défend, en état de résister à toutes les entreprises qui pourraient être tentées par une armée ennemie. Le général ne croit pas pouvoir se passer d'un corps de 12 à 15,000 hommes de gardes nationales, qu'il puisse employer à la garde des places de seconde et troisième ligne, et au remplacement des troupes qu'il aurait tirées des garnisons pour former un corps d'observation.

M. de Rochambeau demande aussi avec instance au moins 16 escadrons de troupes à cheval de plus; cette augmentation de force est d'autant plus indispensable, que jamais général ne réunit sur sa tête une aussi grande responsabilité avec si peu de troupes réglées. M. de Rochambeau garde vingt places de guerre, dont la moitié en première ligne, et quelques-unes immenses, avec 49 bataillons, sur lesquels il faudrait encore qu'il prit de quoi former un corps d'observation, s'il se faisait de grands rassemblements dans le Brabant.

Plein de confiance dans le zèle des gardes nationales, dans le bon état de ses places, dans leur approvisionnement complet en munition de guerre et de bouche, M. de Rochambeau ne trouve pas urgent de demander une augmentation d'infanterie de ligne. Mais dans les 3 départements où il commande, il n'a que 21 escadrons de troupes à cheval, qui sont loin d'être complets. Il a cependant dans son commandement des plaines immenses et un long cordon de frontières à garder, qui ne peut l'être avec une trop active surveillance.

Ses yeux doivent surtout être constamment ouverts sur l'importante trouée entre Maubeuge et Givet, par laquelle une armée étrangère marcherait très longtemps sur son propre territoire au milieu de la France, et pourrait faire des pointes dont les succès seraient difficiles à arrêter et à réparer. M. de Rochambeau a pensé qu'une pareille tentative pourrait être prévenue et rendue inutile en faisant un camp retranché près Maubeuge; il en a reconnu la position vers Noël dernier, la terre étant couverte de neige, et il a eu depuis la satisfaction de voir qu'il s'était rencontré dans le tracé même avec M. Vauban, qui avait fait un camp retranché à la même place, et tenu, par cette mesure, le pays à couvert pendant la guerre de la Succession. Un corps respectable de cavalerie, que l'on puisse rapidement rassembler et porter sur cette trouée, devient de la plus indispensable et de la plus urgente nécessité.

Tout est tranquille chez nos voisins; rien ne peut faire soupçonner, dans le Brabant et dans la Flandre autrichienne, des intentions hostiles; il ne s'y fait pas le plus léger mouvement qui puisse nous inquiéter. Je dirai plus: il y règne encore dans les esprits une fermentation telle, que toutes les troupes que l'empereur y entretient aujourd'hui sont à peine suffisantes pour en prévenir les suites. Nous ne croyons pas que M. de Rochambeau soit attaqué; mais si des mouvements de troupes que nous ignorons en amenaient la possibilité, il n'y aurait de succès à espérer contre lui que dans la partie dont j'ai parlé ci-dessus, si on lui refusait les secours en cavalerie qui lui sont si nécessaires; car alors il serait hors d'état de s'opposer à une pointe considérable de troupes légères dans le département du Nord; elles empêcheraient facilement le rassemblement et la réunion des gardes nationales, s'empareraient de toutes les communications, dévasteraient

un vaste et riche pays, et accumuleraient bien des malheurs.

Voici, Messieurs, le résumé des demandes faites par M. de Rochambeau :

1<sup>o</sup> Les fonds nécessaires pour le camp retranché de Maubeuge. — Ils sont peu considérables; le comité militaire et le ministre de la guerre pensent qu'ils doivent être accordés;

2<sup>o</sup> Quelques fonds extraordinaires, s'il était obligé de faire un rassemblement. — Le comité militaire et le ministre de la guerre sont également d'accord sur cet objet;

3<sup>o</sup> 12 ou 15,000 hommes de gardes nationales, parmi lesquelles il serait accordé 2 bataillons de gardes nationales parisiennes. — Le comité militaire et le ministre de la guerre sont également d'accord sur cette mesure;

4<sup>o</sup> Enfin les 16 escadrons de troupes à cheval qui lui sont si nécessaires. — Le comité militaire en a reconnu l'urgence et a écrit hier au ministre de la guerre pour l'en prévenir et l'en assurer.

Nous vous supplions donc, Messieurs, de décréter les secours demandés par M. de Rochambeau, et nous osons vous assurer que la partie de l'Empire qu'il est chargé de défendre, pourra opposer à toutes les entreprises de nos ennemis une résistance digne de vous.

Nous avons laissé près de M. de Rochambeau, M. Boullé, notre collègue. M. Alquier et moi nous avons cru devoir vous rendre compte de la mission dont vous nous aviez honorés.

(M. de Biron descend de la tribune au milieu des plus vifs applaudissements.)

(L'Assemblée ordonne l'impression du rapport de M. de Biron.)

*Un membre* : Il faut décréter les secours demandés par M. de Rochambeau.

*Un grand nombre de membres* : Oui! oui!

(L'Assemblée décrète qu'il sera fourni à M. de Rochambeau, conformément à sa demande : 1<sup>o</sup> les fonds nécessaires pour faire un camp retranché à Maubeuge; 2<sup>o</sup> des fonds extraordinaires pour un rassemblement, s'il y a lieu; 3<sup>o</sup> un renfort de troupes consistant en 12 ou 15,000 hommes de gardes nationales, dont 2 bataillons seront des gardes nationales parisiennes, et en 16 escadrons de troupes à cheval.)

*M. Alquier, l'un des trois commissaires.* Je prie l'Assemblée nationale de ne pas perdre de vue les criminelles manœuvres employées par les prêtres réfractaires dans les trois départements que, nous avons parcourus, et je la supplie de vouloir bien ordonner à son comité ecclésiastique de lui proposer des mesures à cet égard.

*M. Durand-Mailane, au nom du comité ecclésiastique.* Je dois annoncer à l'Assemblée que dans le comité nous avons déjà traité cette matière; nous y avons déjà arrêté les bases générale des mesures qui sont réclamées, de façon que dans ce moment même, si l'Assemblée l'ordonne, nous pouvons les mettre sous presse en les faisant précéder de quelques observations. (Oui! oui!)

(L'Assemblée, consultée, ordonne l'impression du travail du comité ecclésiastique.)

*M. de Montesquieu.* Dans le rapport que l'Assemblée vient d'entendre, il y a une circonstance dont M. de Rochambeau a rendu compte directement au ministre, et qui est affligeante :

c'est qu'il ne peut pas, il ne se sent pas la force nécessaire pour accepter le commandement que lui avait déferé l'Assemblée, des trois départements de la Marne, de la Moselle et des Ardennes.

Vous venez de voir, par le compte qui vous a été rendu, quelle peut être l'influence d'un homme; vous voyez que, grâce à l'activité et au courage de M. de Rochambeau, cette portion de notre frontière est dans l'état le plus respectable. Celle que nous avons parcourue est dans une position si différente de celle-là, que je ne peux pas trop répéter à l'Assemblée qu'il est nécessaire qu'un seul homme commande dans ces trois départements, et y ait l'autorité nécessaire pour rétablir les places frontières.

Pour qu'il n'y ait pas quatre-vingts lieues de nos frontières qui soient dans un état si différent du compte qui vient de vous être rendu, je proposerais que l'on essayât d'engager le patriotisme de M. de Rochambeau à accepter une extension de son commandement, qui embrasserait le département des Ardennes, lequel est précisément l'extrémité du sien; je demanderais ensuite que les deux autres départements fussent joints à ceux commandés par le général Luckner, qui vient d'être nommé dans les départements du Rhin.

**M. de Broglie** au nom du comité militaire. La proposition de Montesquiou a été l'objet hier d'une discussion du comité militaire, et le résultat de l'avis du comité a été celui de M. de Montesquiou. En conséquence, je crois devoir proposer cette disposition au nom du comité militaire.

**M. de Biron.** M. de Rochambeau se dévoue entièrement; mais il est convaincu que ni ses forces ni son temps ne lui permettent une extension de commandement. Son temps est pris. A peine lui reste-t-il le temps de dormir quelques heures; il est continuellement à cheval sur les remparts de toutes les villes, et il passe une vie bien fatigante: il a soixante-six ans et il ne peut guère faire plus qu'il ne fait.

**M. Cochelet** insiste, au nom de la patrie, pour que M. de Rochambeau prenne au moins le commandement de Philippeville, de Marienbourg et de Givet.

**M. Emmery.** Je demande le renvoi au ministre de la proposition de M. de Montesquiou.

(L'Assemblée, consultée, ordonne le renvoi au ministre de la guerre des moyens d'exécution relatifs à la division de la frontière depuis Givet jusqu'à Bitche, entre MM. de Rochambeau et Luckner.)

**M. Emmery,** au nom du comité militaire. Messieurs je vous apporte quelques dispositions rendues nécessaires par les circonstances et relatives au mode de remplacement des officiers de l'armée qui manquent.

Vous concevez parfaitement, Messieurs, que les règles générales que vous avez établies pour le remplacement, ne sont pas applicables toutes à la circonstance présente. Les règles qui sont faites pour des remplacements successifs ne peuvent point s'appliquer à un remplacement en grande masse comme celui-ci. Il y a aussi des considérations différentes pour l'infanterie ainsi que pour l'artillerie. C'est d'après ces vues gé-

nérales que nous avons rédigé les articles que je vais avoir l'honneur de vous lire :

« L'Assemblée nationale décrète qu'attendu les circonstances, le remplacement actuel des officiers qui manquent dans les différents corps de l'armée se fera comme il suit :

#### Art. 1<sup>er</sup>.

« Les règles prescrites par les précédents décrets pour le remplacement des officiers supérieurs et des adjudants-majors dans les différents corps des différentes armes, auront leur pleine et entière exécution. » (Adopté.)

#### Art. 2.

« Dans chacun des régiments d'infanterie de ligne où il n'y a pas plus de 4 compagnies vacantes, elles appartiendront aux plus anciens lieutenants du régiment. Dans chacun des bataillons d'infanterie légère où il n'y a pas plus de 2 compagnies vacantes, elles appartiendront aux plus anciens lieutenants du bataillon. » (Adopté.)

**M. Emmery,** rapporteur, donne lecture de l'article 3, qui est ainsi conçu :

« Les trois quarts au moins des compagnies vacantes dans les régiments d'infanterie de ligne, et dans les bataillons d'infanterie légère, au delà du nombre ci-dessus déterminé, seront données aux plus anciens lieutenants de toute l'infanterie qui sont actuellement en activité; l'autre quart pourra être donné par le pouvoir exécutif, soit à des capitaines, soit à des lieutenants d'infanterie réformés ou retirés, qui désireraient et seraient reconnus susceptibles de rentrer en activité. »

**M. Couppe.** Je vois avec peine qu'en admettant dans les régiments les officiers retirés, vous reculez encore l'avancement auquel pourraient prétendre les sous-officiers des régiments.

**M. de Noailles.** Je demande que les officiers réformés ou retirés qui rentreraient dans l'armée soient tenus de rapporter un certificat de civisme de leur département.

*Un membre :* Je demande que le certificat de civisme soit donné par le conseil général de la commune, et visé par le directoire de district.

**M. Martineau.** Je n'entends rien au militaire, mais j'entends fort bien qu'il est très impolitique d'aller soumettre à rapporter des certificats. (Murmures.) Vous avez exigé un serment civique: celui qui en apporte la prestation présente un certificat suffisant. (Murmures.)

**M. d'André.** Je ne m'oppose pas à l'amendement de M. de Noailles, mais à celui de M. Prieur je m'y oppose fortement. Vous voulez un certificat, rien de plus juste; mais qu'il soit donné par le département. Dans le moment où nous nous trouvons il faut bien nous prévenir contre tout ce qui pourrait tenir à des divisions particulières.

Pour sentir la justesse de mon observation, tous les députés peuvent se reporter dans leur propre ville, et voir s'il n'y a pas tel ou tel citoyen qui est très bon patriote, et qui ayant eu le malheur de déplaire à M. le maire ou à M. le procureur syndic, n'obtiendra pas de certificat. (Murmures à gauche.) Je ne prétends opposer